



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LE STATIONNEMENT PLACE LOUIS GILLAIN POUR L'ENTREPRISE ARGILES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la déclaration préalable n° **DP 027.467.26.00110**, déposée le 23 Juillet 2026 par Madame Coralie DEMERRE GRANGE et **validée avec prescriptions** le 15 Septembre 2026 pour « ravalement de façade avec changement des peintures dans les mêmes teintes de couleurs », sur l'immeuble sis 34 Place Louis Gillain à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de Madame Rébecca RIVAL pour le compte de l'entreprise ARGILES, en date du 1er Octobre 2026 pour des **travaux de rénovation de façade sur l'immeuble sis 34 Place Louis Gillain** à Pont-Audemer.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ARGILES est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis **34 Place Louis Gillain** à Pont-Audemer, à partir du **Lundi 2 Novembre 2026 et ce jusqu'au Vendredi 4 Décembre 2026 inclus**, afin d'installer un échafaudage d'une longueur de neuf mètres sur une largeur d'un mètre, pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise ARGILES est autorisée à **neutraliser deux places de stationnement** matérialisées au droit du chantier afin de garer des véhicules d'entreprise (un modèle CITROEN JUMPY immatriculé GF-753-TK et un modèle FIAT DUCATO immatriculé DZ-265-EV) **uniquement pour procéder aux chargements**

et déchargements de matériel et hors périodes de marché. Elle devra stationner ses véhicules Rue Notre-Dame du Pré en dehors des périodes de livraisons et chargements.

Article 3 : L'entreprise ARGILES devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux. Elle devra notamment mettre en place les déviations nécessaires pour les piétons.

Article 4 : L'entreprise ARGILES devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise ARGILES et Madame Rébecca RIVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 23 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

